

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue du Châteaufort, dans sa partie en impasse, en raison de l'organisation d'un repas de quartier, le dimanche 18 septembre 2022.

Réf. : ST/ARo/LM - 22/297

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le Règlement de Voirie de la commune de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 1996 ;

Considérant que les riverains de la rue du Châteaufort, dans sa partie en impasse, organisent un repas de quartier le 18 septembre 2022 ;

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans cette voie, le dimanche 18 septembre 2022;

Vu l'avis du service Événementiel en date du 6 septembre 2022;

Vu l'avis du commissariat de Police d'Antony le 6 septembre 2022;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les riverains de la rue du Châteaufort, dans sa partie en impasse, sont autorisés à occuper le domaine public pour l'organisation d'un repas de quartier, le dimanche 18 septembre 2022, par l'installation de tentes, de tables et de chaises au droit des n°50 au n°52.

Article 2 : Pour permettre l'organisation du repas de quartier dans la rue du Châteaufort, dans sa partie en impasse, qui se tiendra le dimanche 18 septembre de 11h00 à 15h30, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation sera interdite à tous véhicules, à l'exception de ceux des riverains et des services de secours.
- les installations seront mises en place de façon à laisser la libre circulation des véhicules de secours.
- du n°50 au n°52 rue du Châteaufort, dans sa partie en impasse le stationnement sera interdit à tous véhicules conformément aux articles R417-10 à 12 du code de la route et réservé aux diverses installations.
- les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Service Événementiel ;

Bourg-la-Reine, le 8 septembre 2022

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

12/09/2022